



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	216-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.291
Déposée le :	11.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Leuenberger (Uettligen, PEV) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Kocher Hirt (Worben, PS) Stampfli (Nidau, PVL) Baumann (Münsingen, UDF) Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	182/2025 du 26 février 2025
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Mettre en place la coordination en matière d'égalité des personnes en situation de handicap

Le Conseil-exécutif est chargé de nommer un service dédié à la planification, à la promotion et à la coordination des mesures en faveur de l'égalité des personnes en situation de handicap au sein du canton et de l'administration.

Développement :

En 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). L'obligation de promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, d'éliminer les obstacles et de protéger les personnes concernées contre la discrimination ne s'applique pas uniquement à la Confédération, mais aussi aux cantons et aux communes. Le canton de Berne dispose d'un plan stratégique datant de 2011 ainsi que d'un rapport de 2016 sur la politique du handicap. Par ailleurs, la loi cantonale sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur en 2024.

Toutefois, contrairement à treize autres cantons (ainsi qu'à neuf villes et à l'administration fédérale), le canton de Berne, pourtant l'un des cantons les plus peuplés, ne dispose pas d'un service spécialisé pour la coordination des mesures en faveur de l'égalité des personnes en situation de handicap. L'égalité des personnes en situation de handicap n'est pas une question relevant d'une seule Direction, mais bien une thématique transversale. Après l'entrée en vigueur de

la LPHand, la désignation d'un service de coordination, qui officierait également comme point de contact, permettrait dès lors de franchir un nouveau jalon. Un tel service pourrait encourager et coordonner l'adoption de mesures à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration. Son expertise et ses connaissances spécialisées lui permettraient par ailleurs de servir d'interlocuteur pour différents publics cibles : le gouvernement et l'administration pourraient obtenir des conseils concernant la promotion de l'égalité des personnes en situation de handicap et l'élimination d'obstacles (dans le domaine de la formation, du bâtiment et du génie civil, sur le marché du travail, etc.) ; les personnes en situation de handicap et leurs proches pourraient recevoir des informations sur les offres de soutien et les organisations spécialisées ; les entreprises pourraient être informées des possibilités en matière d'insertion professionnelle et redirigées vers les services compétents.

Les appels à créer un tel service dans le canton de Berne ne datent pas d'hier. En 2008 déjà, le Grand Conseil avait adopté sous forme de postulat l'intervention « Mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés » et chargé ainsi le Conseil-exécutif d'étudier la création d'un Bureau pour la mise en œuvre de l'égalité pour les personnes handicapées. Alors qu'il avait justement proposé que l'intervention soit adoptée en tant que postulat, le Conseil-exécutif n'a jamais soumis au Grand Conseil le rapport demandé. Dans son rapport de 2016 sur la politique du handicap, le Grand Conseil évoque l'utilité potentielle d'un bureau de coordination des tâches cantonales pour la promotion de l'égalité des personnes handicapées et annonce l'examen de cette option. Alors que sept années se sont écoulées, aucun rapport n'a été publié sur la question, et aucune proposition n'a été faite concernant la mise sur pied d'un service de coordination pour l'égalité des personnes handicapées.

Dans ses observations finales concernant le rapport initial de la Suisse, datées du 13 avril 2022, le Comité des droits des personnes handicapées critique lui aussi le manque de coordination et de surveillance en ce qui concerne la mise en œuvre de la CDPH, en particulier dans les cantons, et recommande à ceux-ci de nommer des points de contact (recommandation 64a). Dans son plan d'action de 2024 pour la mise en œuvre du « manifeste pour une politique en faveur des personnes handicapées inclusive dans les cantons », la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) fait sienne cette recommandation et propose que chaque canton désigne un service chargé de la coordination des activités, de la planification et de la définition des priorités pour la promotion de l'égalité des personnes handicapées dans toutes les Directions. Nous prions le Conseil-exécutif de suivre ces recommandations et par conséquent de désigner un tel service de coordination et de contact, et d'en informer le Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

La Constitution fédérale (art. 8, al. 2 Cst.) et la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par la Suisse en 2014, interdisent toute discrimination envers les personnes handicapées. Les obstacles auxquels ces personnes sont confrontées doivent être éliminés et leur égalité ainsi que leur inclusion dans la société doivent être soutenues. Il convient en particulier de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre leur vie dans l'autodétermination et de participer pleinement à tous les aspects de la vie en société.

En juin 2024, la Conférence suisses des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté un plan d'action pour la mise en œuvre de la CDPH et des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU. Ce plan d'action illustre le caractère transversal que doit revêtir la politique en faveur des personnes handicapées : au-delà des aspects strictement sociaux, elle doit également porter sur des domaines comme la formation, la santé, les transports publics, le logement et les droits politiques.

Comme le rappelle la motion, la CDAS reprend dans le plan d'action de 2024 la recommandation du Comité de l'ONU et se prononce en faveur de la création d'un bureau ou d'une antenne au sein de l'administration cantonale. Cet organe serait responsable, pour l'ensemble des Directions, de la coordination des activités, de la planification et de la définition des priorités pour la promotion de l'égalité des personnes handicapées.

Comme l'indique également la motion, la Confédération et certaines villes, mais aussi environ la moitié des cantons ont créé un poste ou un organe chargé spécifiquement des questions en lien avec l'égalité des personnes en situation de handicap. Le nombre de ce genre de services a fortement augmenté ces dernières années. Actuellement, des représentantes et représentants des cantons de BL, BS, FR, GE, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, VS, ZG et ZH¹ se réunissent dans le cadre d'une rencontre des services cantonaux et communaux de Suisse pour l'égalité des personnes en situation de handicap (SEPH). La grande majorité des services en question est rattachée au service social cantonal, qui relève dans la plupart des cantons de la Direction des affaires sociales². Dans le canton de Bâle-Campagne, le bureau correspondant fait partie de la section égalité BL de la Direction des finances et des affaires ecclésiastiques (Dienststelle Gleichstellung BL der Finanz- und Kirchendirektion), et dans le canton de Bâle-Ville, il relève de la division égalité et diversité du Département présidentiel (Abteilung Gleichstellung & Diversität des Präsidialdepartements). Les ressources disponibles pour les services de coordination varient entre 0,5 (canton de Schaffhouse) et 1,8 EPT (canton de Zurich). En moyenne, ces services disposent de 1 à 1,3 EPT (p. ex. dans les cantons de BL, VS et NE). Dans des villes comme Berne et Zurich, la dotation du plan des postes des services correspondants est sensiblement plus élevée (1,9 et 1,8 EPT respectivement).

Le Conseil-exécutif partage l'analyse du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU selon laquelle ces personnes sont toujours confrontées à un grand nombre d'obstacles faisant entrave à leur autonomie au quotidien et à leur participation pleine et entière aux différentes sphères de la vie en société. Dans le cadre de l'ordre juridique en vigueur et des ressources financières du canton, il a par conséquent déjà pris des mesures pour remédier à cette situation et a ainsi récemment adopté la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3).

Dans le canton de Berne, l'organe le plus investi dans les thématiques liées au handicap est la Division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV) de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la DSSI. La HFAV est compétente pour la politique cantonale du handicap. Elle entretient des relations avec les organisations d'aide aux personnes handicapées et assume la responsabilité de la mise en œuvre de la LPHand. Toutefois, le mandat de la HFAV ne comprend pas de volet spécifique sur la promotion de l'égalité qui ferait écho à la recommandation de la CDAS et de la CDPH. En tant que thème transversal, le handicap ne concerne pas uniquement la DSSI, mais comporte également des aspects relevant de la compétence d'autres Directions (INC, DTT et DIJ p. ex.).

Le Conseil-exécutif reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour relever de manière coordonnée les défis en matière d'égalité des personnes touchées par un handicap.

La mise sur pied d'un service de coordination impliquerait la création d'une nouvelle tâche cantonale. Avant de mettre en place un tel service, il faudrait clarifier différents points, en plus de la définition des tâches, des compétences et des priorités. Les questions en suspens concernent notamment les bases légales, les dépenses liées à la mobilisation de ressources humaines et

¹ Les cantons de Saint-Gall et de Schwyz participent à l'échange, mais ne disposent pas d'un service chargé spécifiquement de l'égalité des personnes handicapées. Quant au canton des Grisons, il a créé un tel service au début de l'année 2025.

² Dans le canton de Zurich, le service social (Sozialamt) est rattaché à la Direction de la sécurité.

financières, ainsi que le rattachement organisationnel et la collaboration avec les services qui sont d'ores et déjà en place et traitent de la thématique du handicap.

Le Conseil-exécutif est prêt à procéder à ces clarifications approfondies en vue de la création d'un service de coordination. L'état des lieux et le développement de modèles de mise en œuvre ne sont pas réalisables avec le personnel existant, raison pour laquelle il convient de confier cette tâche à un mandataire externe.

Les ressources nécessaires à la mise en place et au fonctionnement à long terme d'un service de coordination ne pourront être estimées qu'une fois les travaux préparatoires effectués.

Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter la présente intervention sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil